



INFORMATIONS COMPTABLES 2025 – 2026

Collège

TARIFS

Dans nos tarifs sont inclus :

- Les taxes et impôts divers,
- Repas pour demi-pensionnaires et internes
- Frais de gestion et administratifs.
- Le coût du personnel de surveillance et d'encadrement,
- La reprographie, affranchissements, pédagogie, technologie, plateforme Ecole Directe, etc...
- Hébergement et animations dans l'établissement pour les internes,
- L'entretien des locaux,
- L'amortissement des bâtiments et équipements,
- Les fluides (Eau, Electricité, Gaz)

Les forfaits demi-pensionnaire et interne **incluent les réductions liées aux voyages, stages, journées pédagogiques.**

Tarifs mensuels de Septembre à Juin soit 10 mois

	Forfait Externat	Cotisations Diocésaines*	Livres et Pochettes	Cotisation UNSS (1)	Cotisation APEL (1)	Assurance scolaire (1)	Coût annuel	Coût mensuel sur 10 mois
6_eme / 6_eme EGA	590,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	723,00 €	72,30 €
5_eme / 5_eme EGA / 4_eme	650,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	783,00 €	78,30 €
4_eme EGA	650,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	783,00 €	78,30 €
3_eme	650,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	783,00 €	78,30 €
3_EGA	650,00 €	65,00 €	40,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	793,00 €	79,30 €

	Forfait Demi-pension	Cotisations Diocésaines*	Livres et Pochettes	Cotisation UNSS (1)	Cotisation APEL (1)	Assurance scolaire (1)	Coût annuel	Coût mensuel sur 10 mois
6_eme / 6_eme EGA	1 575,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	1 708,00 €	170,80 €
5_eme / 5_eme EGA / 4_eme	1 715,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	1 848,00 €	184,80 €
4_eme EGA	1 695,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	1 828,00 €	182,80 €
3_eme	1 705,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	1 838,00 €	183,80 €
3_EGA	1 655,00 €	65,00 €	40,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	1 798,00 €	179,80 €

	Forfait Internat	Cotisations Diocésaines*	Livres et Pochettes	Cotisation UNSS (1)	Cotisation APEL (1)	Assurance scolaire (1)	Coût annuel	Coût mensuel sur 10 mois
6_eme / 6_eme EGA	3 360,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	3 493,00 €	349,30 €
5_eme / 5_eme EGA / 4_eme	3 420,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	3 553,00 €	355,30 €
4_eme EGA	3 340,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	3 473,00 €	347,30 €
3_eme	3 390,00 €	65,00 €	30,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	3 523,00 €	352,30 €
3_EGA	3 240,00 €	65,00 €	40,00 €	5,00 €	23,00 €	10,00 €	3 383,00 €	338,30 €

*Contribution au financement du réseau de l'enseignement catholique (UDOGEC, DDEC, Organismes diocésains, Tutelles...)

(1) Cotisations facultatives, possibilité d'annuler jusqu'au 15 Octobre sur demande écrite.

ARRHES : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Vous inscrivez ou réinscrivez votre enfant dans notre Établissement pour l'année scolaire 2025-2026. Un chèque d'arrhes vous sera demandé, d'un montant de **100€**. Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle. **Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

FRAIS ANNEXES

ANIMATIONS INTERNATS / COTISATION ANNUELLE

Tous les internes ont la possibilité de participer une fois par mois à des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement (cinéma, patinoire, bowling, accrobranche, etc...). L'ensemble scolaire prend une partie des frais en charge et un complément de **50€** pour l'année scolaire vous sera demandé.

Toutefois, si votre enfant souhaite participer ponctuellement à ces activités, une participation **entre 10€ et 20€** sera demandée en fonction de l'activité.

REGLEMENT DES FRAIS

Règlement mensuel par prélèvement automatique fortement recommandé	Règlement mensuel par un autre moyen
Veuillez compléter et nous retourner le mandat, accompagné d'un RIB.	Un relevé des frais annuels vous sera adressé dans le courant du 1 ^{er} trimestre.
1 ^{er} prélèvement le 20 septembre, puis tous les 10 du mois.	Envoyer le règlement <u>avant le 10 de CHAQUE MOIS, comme indiqué sur l'échéancier de début d'année</u>
Pour les élèves boursiers, les bourses nationales seront déduites à partir du 2 ^{ème} trimestre. <u>N.B : Les absences injustifiées et répétées (15 jrs consécutifs ou non) peuvent donner lieu à une retenue de bourses (cf. code de l'éducation article D.531-12)</u>	

Tout mois commencé est dû.

Remise sur le Forfait d'Externat

Une remise sur le forfait d'externat sera accordée :

- de **20%** pour le **2^{ème} enfant**,
- **Gratuité** du forfait d'externat **dès le 3^{ème} enfant**.
- de **10%** pour un **parrainage** (remise effectuée - pour l'année scolaire en cours - au parrain dès que le filleul comptera un mois de présence dans l'établissement / fiche parrainage disponible sur le site internet de l'établissement).

Remise sur le forfait suite à une absence

Seule une absence d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un **certificat médical**, donnera droit à une remise sur le forfait restauration.

Toute exclusion temporaire pour raisons pédagogiques n'entraînera aucune réduction.

SERVICES PERISCOLAIRES (CONCERNE LES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES)

Collège :

Etude de 17h45 à 19h00 2,5 € / jour

Ce tarif est forfaitaire, quel que soit le nombre d'heures par jour.

CHANGEMENT DE RÉGIME

A compter du 1^{er} octobre de l'année scolaire, toute demande de changement de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe), doit être formulée, **15 jours au préalable, par écrit, avec rendez-vous** auprès du Chef d'établissement, et **ne peut intervenir qu'au 1^{er} décembre et au 1^{er} mars**. Une tolérance est accordée durant le 1^{er} mois de la rentrée scolaire, par simple courrier ou courriel sans prise de rendez-vous.

Toute demande faite au-delà du mois de mars, ne sera accordée, qu'à titre exceptionnel et par des motifs réputés légitimes (déménagement, changement de situation professionnelle..) avec justificatif à l'appui. La demande sera appréciée par le Chef d'établissement lors de l'entretien.

RESTAURATION : TICKETS REPAS OCCASIONNELS (QUI DOIVENT RESTER PONCTUELS)

Pour les élèves externes (ou demi-pensionnaires le mercredi) :

- Collège 8,00€ le ticket

Les tickets repas sont à acheter préalablement à la comptabilité, **uniquement le lundi matin**.

Le repas sera offert aux participants de l'UNSS (Demi-pensionnaires et Externes) du mercredi après-midi.

Les élèves collés le mercredi devront prendre des tickets (sauf les internes)

RETARDS DE PAIEMENT

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard, dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€, selon les conditions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce ».

En cas de retard de paiement, la procédure est la suivante :

- 1 - Une première relance.
- 2 - Un deuxième rappel avec date limite de paiement.
- 3 - Une mise en demeure.
- 4 - Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux : frais supplémentaires de recouvrement de la dette à votre charge.